



**RECAPITULATIF A JOUR AU :  
26/03/08**

Direction Départementale  
de l'Équipement de  
Seine-Maritime

Service Maritime Nord Ouest

Capitainerie de Calais

## AVIS LOCAL AUX NAVIGATEURS USAGERS DU PORT DE CALAIS

N°	Objet
06/05	<p><b>OBJET : EPAVE DU NAVIRE « MASCARIN »</b></p> <p>Les usagers sont informés que le navire restaurant « MASCARIN » dit « ETAMBRAI » est coulé le long des ducs d'albe du bassin Carnot, coté cale sèche.</p> <p>Deux bouées rouges non-lumineuses balisent la zone où repose l'épave.</p> <p>Les navigateurs sont invités à manœuvrer avec prudence à proximité de cette zone.</p>
40/05	<p><b>Objet : VIGILANCE DANS LE PORT ET SES ABORDS</b></p> <p>Face à la recrudescence de clandestins tentant de monter à bord des navires à l'intérieur du port en utilisant des moyens nautiques parfois extrêmement frêles, il est demandé à tous les Commandants de navires et embarcations fréquentant le port de Calais, de redoubler de vigilance devant les risques humains, nautiques et de sûreté qu'engendrent ces pratiques.</p>
46/05	<p><b>Objet : CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE TERMINAL TRANSMANCHE.</b></p> <p>Il est rappelé aux usagers du Terminal Transmanche, que conformément à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002, les règles de signalisation, de priorité et de circulation routière dans la zone du Terminal Transmanche sont celles du Code de la Route et que la vitesse est limitée à 30 km/h.</p> <p>En conséquence, les usagers sont priés de respecter ces règles et la limitation.</p>
51/05	<p><b>Objet : REGULATION DU TRAFIC TRANSMANCHE.</b></p> <p><b>AFFECTATION DES POSTES TRANSMANCHE AU TOUR DE RADE</b></p> <p>A chaque fois que les circonstances nécessiteront la mise en application du tour de rade, celui-ci sera communiqué aux navires transbordeurs lors de leur passage à la limite Sud de la voie Nord Est du dispositif de séparation de trafic.</p>
13/06	<p><b>AFFECTATION DES POSTES TRANSMANCHE</b></p> <p>- L'affectation des postes transmanche est établie par le Plan d'Occupations des Postes journaliers et ceci jusqu'à nouvel avis de la Capitainerie.</p> <p>- Les opérations d'avitaillement dans les postes doivent être systématiquement communiquées à la vigie avant le début d'escale du navire.</p> <p><b>RAPPEL DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES POSTES TRANSMANCHES P5-P6-P7 et P8</b></p> <p>Les prescriptions fixées par la décision d'exploitation 2006/019 en date du 17 mars 2006 sont en vigueur.</p> <p><b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LE POSTE TRANSMANCHE N° 9</b></p> <p>Les prescriptions fixées par décision d'exploitation 2006/023 en date du 11 avril 2006 sont en vigueur.</p> <p><b>DISPOSITIONS GENERALES</b></p> <p>Cet avis annule et remplace l'avis local aux navigateurs usagers n° 11/06 du 21 mars 2006.</p>
22/07	<p><b>OBJET : INTERDICTION D'ACCOSTAGE ET D'AMARRAGE AU QUAI NORD BASSIN OUEST</b></p> <p>En raison de l'effondrement du terre-plein, l'accostage et l'amarrage sont interdits sur l'ouvrage cité en objet (entre le bollard 1 et le début du ponton réservé aux visiteurs).</p> <p><b>Des panneaux apposés sur le mur de quai stipulent cette interdiction.</b></p>
31/07	<p><b>OBJET : FERMETURE DES ACCÈS DU QUAI PAUL DEVOT.</b></p> <p>Les usagers du port sont informés que du fait de la recrudescence de personnes étrangères à l'activité portuaire sur le Quai Paul Devot et son terre-plein, cet espace portuaire fera l'objet jusqu'à nouvel avis et par mesure de mise en sécurité des biens et des personnes, d'un renforcement des mesures de sûreté.</p> <p>A partir du <b>Mercredi 19 septembre à 08h00</b>, les accès à cette zone seront fermés suivant les mêmes modalités déjà mises en oeuvre en 2005 et mis sous contrôle du département sûreté de la C.C.I.C. qui en assurera la gestion.</p>
43/07	<p><b>OBJET : Travaux à la jetée Ouest</b></p> <p>Les travaux à la jetée Ouest débuteront le vendredi 23 novembre 2007 et se poursuivront pendant 18 mois.</p> <p>Ils mettent en oeuvre la barge autoélévatrice « OPALIS » qui se positionnera aux abords immédiats de la jetée côté enrancement. Elle sera déplacée vers l'extrémité à mesure de l'avancement des travaux. Une barge automotrice assurera l'approvisionnement des fermes (fabriquées au quai du Rhône).</p> <p>Pendant toute la durée du chantier, l'attention des navigateurs fréquentant cette partie du port est attirée sur la présence de l'« OPALIS » ainsi que sur les déplacements de la barge entre le quai du Rhône et la jetée. Ils sont invités à prendre toutes les précautions utiles et à se conformer aux instructions de « Calais Port » sur VHF 17.</p>

SMNO- Capitainerie  
Quai de Marée  
62100 – Calais  
☎ 03.21.00.68.10  
Fax bur : 03.21.00.68.11  
Fax vigie : 03.21.34.08.92  
courriel :  
CapC.SMNO.DDE-76  
@equipement.gouv.fr

44/07	<p><b>OBJET : Travaux au Quai cablier Est</b>          Les travaux de mise en place de plans de ragage vont se poursuivre.          Ceux-ci se dérouleront jusqu'à la fin de la semaine 02/2008 et, mettent en oeuvre des échafaudages débordant du front d'accostage.          En conséquence, l'accostage et l'amarrage de tous navires sont interdits sur toute la longueur du quai.          Les navigateurs fréquentant cette partie du port sont invités à le faire avec toutes les précautions d'usage.</p>
45/07	<p><b>OBJET : Consignation de l'écluse du bassin Ouest</b>  <b>Réf. : Décision d'Exploitation n° 2007/79 du 11-12-2007</b>          Suite à la nouvelle évolution des désordres mettant en jeu la stabilité, et le bon fonctionnement de l'ouvrage, les usagers du port sont informés que l'écluse du bassin de plaisance est consignée à la navigation jusqu'à nouvel ordre.          Une dérogation est accordée :          – aux artisans pêcheurs et aux abonnés plaisanciers pour une sortie du bassin sans possibilité de nouvelle entrée jusqu'à ce que le dispositif de mise en sécurité du bassin de plaisance soit réalisé,          – aux abonnés plaisanciers pour une entrée au bassin sans possibilité de sortie jusqu'à ce que le dispositif de mise en sécurité du bassin de plaisance soit réalisé.          Ces mouvements seront programmés pour être effectués lors des pleines mers uniquement de jour, en concertation avec la Capitainerie.</p>
08/08	<p><b>OBJET : TRAVAUX A L'ECLUSE OUEST</b>          Dans le cadre des travaux de mise en place d'un seuil à l'écluse Ouest, des opérations subaquatiques seront menées du lundi 17 mars jusqu'à la fin du mois.          Les navigateurs fréquentant cette partie du port le feront avec toutes les précautions d'usage en assurant une veille attentive sur la voie VHF 17.</p>
09/08	<p><b>OBJET : MANOEUVRES AU POSTE VII</b>          La butée fixe Est de l'écarteur EC 76 est descellée et destabilisée.          En conséquence toutes les manoeuvres pour le poste VII devront s'effectuer avec beaucoup de précautions et sans heurter l'ouvrage ci-dessus cité.</p>
11/08	<p><b>OBJET : OBSTRUCTION AU POSTE II</b>          Les navigateurs usagers du port de Calais sont informés qu'une obstruction se trouve dans l'embectage du poste II.          En conséquence, la fréquentation de cette zone est interdite par tous les navires.</p>
12/08	<p><b>OBJET : ACCES AU BASSIN OUEST</b>          Les travaux de mise en place du batardeau (cote supérieure + 2,00 mètres hydro) à l'écluse Ouest se terminent.          L'ouverture des portes aura lieu le vendredi 28 mars 2008 à la marée de 03h34. A partir de cet instant le bassin sera marnant.          Le tirant d'eau des navires admis au bassin Ouest est désormais fixé à 3,00 mètres maximum.          L'aide au franchissement est constituée de :          1) de panneaux éclairés placés de chaque bord de l'écluse aussi bien à l'aval de l'ouvrage qu'à l'amont. Ils indiquent la présence du batardeau et sa cote hydro à + 2,00 mètres.          2) d'échelles d'eau placées de chaque côté du sas côté aval et amont. Elles indiquent la hauteur d'eau disponible au-dessus de la cote supérieure du batardeau.          Par ailleurs, les ouvertures du pont sont précédés par la mise en fonction d'un feu orange fixe 15 minutes avant celles-ci et sont programmées comme suit :          – 3h00 avant la pleine mer          – 2h00 avant la pleine mer          – 1h00 avant la pleine mer          – Pleine mer          – 1h15 après la pleine mer          – 2h30 après la pleine mer</p>